





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-288**

**Séance publique du**

**28 juin 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1155126-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FONTAINE DES PRECHEURS - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDES DE  
SUBVENTION**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : FONTAINE DES PRECHEURS - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDES DE SUBVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé le lancement du diagnostic préalable à la restauration de la fontaine des Prêcheurs, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 20 novembre 1905.

Cette décision autorisait également la Ville à solliciter le concours financier des partenaires publics ou privés au plus fort taux pour cette première étape de l'opération.

La délibération du 13 décembre 2016 a élargi le champ de la délibération précitée – maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la fontaine inclus – en complémentarité avec le projet de requalification des trois places Verdun, Prêcheurs, Madeleine.

Depuis lors, le maître d'œuvre M. Vincent BRUNELLE a rendu le rapport de diagnostic et déposé le projet de restauration de la fontaine, lequel est en cours d'instruction à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette restauration prend en compte la partie maçonnée de l'édifice, l'obélisque, le bassin et la calade, ainsi que le système hydraulique. A cette occasion, il est prévu de mettre cette fontaine en circuit fermé pour répondre à des préoccupations écologiques.

Le montant total des travaux de restauration est estimé à 316 269 € HT –379 522,80 € TTC.

Nous pouvons solliciter le concours financier de partenaires publics :

- le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le Conseil régional PACA,
- le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- la Métropole.

C'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours des partenaires publics pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de restauration,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Payeur fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-288 - FONTAINE DES PRECHEURS - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDES DE SUBVENTION-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»